

Atos Origin
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital : 69,714,608 Euros
Siège social : 18 avenue d'Alsace - Paris la Défense - 92400 Courbevoie
SIREN 323.623.603 RCS Nanterre

**RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 FEVRIER 2009**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, à la fois ordinaire et extraordinaire, à l'effet de vous proposer :

A titre ordinaire :

- de ratifier la nomination de trois membres cooptés par le Conseil de Surveillance (1^{ère} à 3^{ème} résolutions),
- d'approuver des avantages dus à raison de la cessation des fonctions d'un membre du Directoire (4^{ème} et 5^{ème} résolutions) : *ces résolutions ne seront pas soumises au vote de l'Assemblée. En effet, la norme comptable n°5-103 impose aux Commissaires aux Comptes de présenter un rapport sur l'ensemble des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code du Commerce. A la demande desdits Commissaires, ces deux résolutions seront proposées au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes et feront l'objet d'une analyse intégrée dans leur rapport spécial, avec l'ensemble des autres conventions réglementées.*

A titre extraordinaire :

- de modifier la structure de gouvernance de la société par l'institution d'un Conseil d'Administration (6^{ème} résolution),
- d'adopter de nouveaux statuts mis à jour intégrant la modification de la structure de gouvernance (7^{ème} résolution),
- de transférer au Conseil d'Administration des autorisations et délégations accordées au Directoire par les assemblées générales extraordinaires des 3 juin 2005, 23 mai 2006, 23 mai 2007 et 12 juin 2008 (8^{ème} résolution) ;

A titre ordinaire :

- de nommer les membres du Conseil d'Administration (9^{ème} à 19^{ème} résolutions),
- de fixer le montant des jetons de présence qui leur seraient alloués (20^{ème} résolution)
- de transférer au Conseil d'Administration l'autorisation accordée au Directoire par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2008 (21^{ème} résolution),
- de prévoir l'élection d'un administrateur par le personnel de la Société et des filiales (22^{ème} résolution).

.....
Ratification de la nomination de trois membres du Conseil de Surveillance (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons qu'à la suite de la démission de Messieurs Didier Cherpitel, Dominique Bazy et Diethart Breipohl en juin 2008 de leur mandat de membre du Conseil de

Surveillance, le Conseil de Surveillance a coopté Monsieur Jean-Philippe Thierry le 12 juin 2008 et Messieurs Bertrand Meunier et Michel Paris le 3 juillet 2008, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

Nous soumettons donc ces cooptations à votre ratification.

Approbation des avantages dus à raison de la cessation des fonctions d'un membre du Directoire (4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

Ces résolutions sont devenues sans objet pour la présente Assemblée.

Modification de la structure de gouvernance de la société par l'institution d'un Conseil d'Administration (6^{ème} résolution)

A la demande du Conseil de Surveillance, il a été décidé par le Directoire de soumettre à votre approbation la décision de modifier le mode d'administration et de direction de la société en adoptant la forme avec conseil d'administration régie les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce, à la place d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance.

Adoption de nouveaux statuts intégrant la modification de la structure de gouvernance (7^{ème} résolution)

Si la proposition précédente est adoptée, nous vous demandons de voter en faveur des nouveaux statuts mis à jour intégrant la modification de la structure de gouvernance.

A cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que le rapport présenté lors de l'assemblée générale du 12 juin 2008 en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce ayant établi que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3% du capital de la Société, les nouveaux statuts que nous soumettons à votre approbation intègrent, conformément à l'article L. 225-23 alinéa 1^{er} du Code de commerce, les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (article 16 des dits statuts).

Réitération au profit du Conseil d'Administration des autorisations et délégations accordées au Directoire par les assemblées générales extraordinaires des 3 juin 2005, 23 mai 2006, 23 mai 2007 et 12 juin 2008 (8^{ème} et 21^{ème} résolutions),

Le Directoire vous demande également de transférer au profit du Conseil d'Administration les autorisations accordées au Directoire par les assemblées générales des 3 juin 2005, 23 mai 2006, 23 mai 2007 et 12 juin 2008 en matière de réduction de capital social par annulation d'actions acquises ou détenues par la Société, d'attribution d'actions gratuites, d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmentation de capital en rémunération d'apports en nature, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, d'augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'entreprise et enfin, de rachat d'actions de la Société.

Nomination des membres du Conseil d'Administration (9^{ème} à 19^{ème} résolutions)

Nous vous invitons également à vous prononcer sur la nomination des membres du Conseil d'Administration. Conformément au projet de nouveaux statuts, les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée de trois années et devront détenir au minimum 1.000 actions de la Société.

Le Directoire propose au suffrage de l'Assemblée un Conseil d'Administration composé de onze membres.

Il sera par ailleurs pourvu à l'élection d'un représentant des salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L 225-23 du Code de commerce (cf. § ci-dessus concernant l'adoption de nouveaux statuts – 7^{ème} résolution).

Vous trouverez en annexe les biographies des membres du Conseil d'Administration dont nous proposons la nomination.

Il est proposé à la présente Assemblée **d'APPROUVER** l'ensemble des résolutions ci-dessus.

Nomination d'un représentant des salariés (22^{ème} résolution)

Conformément à l'article L. 225-23 dernier alinéa du Code du Commerce, l'assemblée générale doit être appelée à se prononcer sur un projet de résolution prévoyant l'élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la société et de ses seules filiales françaises.

En l'espèce, en raison de ce qui a été exposé ci-dessus (nomination d'un représentant des salariés actionnaires) et dans la mesure où il est souhaité d'avoir un Conseil d'Administration restreint, il est proposé à la présente Assemblée de **NE PAS APPROUVER** cette résolution.

Le Directoire